



COMMUNE D'ERQUINVILLERS

Information des Habitants

TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE AOUT 2024

Le Conseil Départemental de l'Oise va effectuer des travaux de réfection de chaussée sur la RD 916.

La circulation va être interrompue du 19 au 23 août 2024. Une déviation sera mise en place comme suit :

Sens 1 : Au carrefour, dans Argenlieu, prendre la RD 570 en direction d'Erquinvillers, puis tourner sur la RD 101 direction St Just en Chaussée.

Sens 2 : Prendre la RD 101 direction Erquinvillers, tourner sur la RD 570 en direction de Argenlieu.

Une circulation dense durant cette période est donc à prévoir dans notre village.

Soyez prudents.

La mise en place de contrôles de vitesse a été demandée à la brigade de gendarmerie.

+

Période du 26 août au 11 octobre 2024

Des travaux de réfection de chaussée sur la RD 101 auront lieu sur les communes d'Erquinvillers et de Lieuvillers.

La circulation sera également **interrompue** durant cette période et une déviation sera mise en place comme suit :

Phase 1 : carrefour de Erquinvillers : Par la RD 916 prendre la RD 101 puis la RD 571 direction Lieuvillers. Au carrefour dans Lieuvillers, prendre la RD 127 direction Erquinvillers puis à la sortie de la commune, prendre la direction Noroy par la RD 557

Phase 2 : de la RD 916 à l'entrée d'Erquinvillers : Par la RD 916, prendre la direction d'Argenlieu. Au carrefour, prendre la RD 570 direction Erquinvillers puis la RD 127.

Phase 3 : Du carrefour d'Erquinvillers en direction de Noroy :

De Erquinvillers, prendre la RD 127 en direction de Lieuvillers, tourner sur la RD 557 en direction de Noroy.

Merci de noter que dans le même temps, une partie des travaux d'aménagements de sécurité routière (votés par la Commune) sera réalisée : le plateau surélevé, direction Lieuvillers, sera installé **à compter du 26 août.**

Nous vous remercions de prendre en considération ces consignes et vous remercions par avance de votre compréhension.

Bonnes vacances,

Le Maire,

Jean-Michel HOEDT



DEPARTEMENT DE L'OISE
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE D'ERQUINVILLERS

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 04 mars 2016,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, la Présidente du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre I – huitième partie – signalisation temporaire »,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe aménagement durable, environnement et mobilité,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de renforcement structurel sur la RD 101, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de ERQUINVILLERS et LIEUVILLERS, il est nécessaire de procéder à une interruption de la circulation routière sur la route départementale N°101 du PR 12+960 au PR 16+009 et la RD 127 du PR 10+836 au PR10+874, du 26 août 2024 au 11 octobre 2024 inclus et de mettre en place une déviation de circulation,

Attendu que la RD 916 utilisée pour l'itinéraire de déviation est classée dans la catégorie des voies à grande circulation,

Vu l'avis favorable émis par M. le Directeur Départemental des territoires, service S.S.E.C. Assistance Transport et Crises le 16/04/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Service des Transports des Hauts de France,

Vu l'avis favorable émis par la Communauté de Commune du Plateau Picard le 12/04/2024,

Vu l'avis favorable émis par M. le Maire d'ERQUINVILLERS le 15/04/2024,

Vu l'avis favorable émis par de M. le Maire de LIEUVILLERS le 15/04/2024,

Vu l'avis favorable émis par Mme le Maire de NOROY le 05/04/2024,
Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire d'AVRECHY,
Vu l'avis favorable émis par le Groupement de Gendarmerie de l'Oise le 03/04/2024,
Vu l'avis favorable émis par le SDIS le 11/04/2024,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 –

La circulation sera interrompue sur la route départementale N°101 du PR 12+960 au PR 16+009 et la N° 127 du PR 10+836 au PR10+874, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de ERQUINVILLERS et LIEUVILLERS sauf riverains.

ARTICLE 2 –

A cet effet des itinéraires de déviation seront organisés suivant 2 phases, comme suit et ce dans les deux sens de circulation, (plans joints) :

- PHASE 1 – carrefour RD101/127 en traverse d'Erquinvillers ainsi que le en et hors agglomération rue des vignes du 26 au 30 août 2024

Par la RD 916 prendre la RD101 puis la RD 571 direction LIEUVILLERS au carrefour dans LIEUVILLERS prendre la RD 127 direction ERQUINVILLERS et à la sortie de la commune prendre la direction NOROY par la RD 557. Fin de la première déviation.

- PHASE 2 - DU RD 916 À L'ENTRÉE D'ERQUINVILLERS : du 2 septembre au 11 octobre 2024

Par la RD 916 prendre la direction d'ARGENLIEU, au carrefour prendre la RD 570 direction ERQUINVILLERS puis RD 127. Fin de la deuxième déviation.

ARTICLE 3 –

La signalisation réglementaire concernant :

- la déviation sera mise en place, maintenue et entretenue par le département de l'Oise - UTD Centre – CRD de Saint Just en Chaussée – 4 rue Auguste Bonamy – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE à ses frais et sous sa responsabilité.
- La signalisation de chantier (barrage au droit du chantier, limitation de vitesse, interdiction de dépassement et stationnement) sera maintenue et entretenue par l'entreprise - EUROVIA - à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 –

Les dispositions du présent arrêté sont applicables **du 26 août 2024 au 11 octobre 2024 inclus.**

ARTICLE 5 –

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 –

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
Le responsable de l'UTD Centre de Saint Just en Chaussée
L'entreprise EUROVIA

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- Mesdames les maires d'AVRECHY et NOROY, Messieurs les maires de ERQUINVILLERS, LIEUVILLERS, VALESCOURT et CUIGNIERES
- M. le Directeur Départemental des territoires, service S.S.E.C. Assistance Transport et Crises
- SDIS 60
- Monsieur le responsable du service des Transports des Hauts de France
- La Communauté de Communes du Plateau Picard
- DGA/ADEM/DIT/DACO/SOMR

A Erquinvillers, le

Le Maire

Jean-Michel HOEDT



A Saint Just en Chaussée, le

Pour la Présidente du Conseil Départemental
Et par délégation
Le responsable de l'UTD Centre

Régis MOEYAERT

Eric LEFEBVRE
Adjoint au responsable
de l'UTD Centre

DEVIATION ERQUINVILLERS – PHASE 2



CHANTIER ROUTE BARRÉE

DÉVIATION DANS LES DEUX SENS

PANNEAUX D'INFORMATION "ROUTE BARRÉE"

DEVIATION ERQUINVILLERS – PHASE 1

